

CONVENTION DE MECENAT - NATURE 2050 -

Pour la mise en œuvre d'une action éligible au programme Nature 2050

ENTRE

La SCI Relais de la Lande, immatriculée sous le 95391655800018, dont le siège est sis au 1 chemin des Asphodèles, 56270 Ploemeur, représenté par Florent Piard, et Grégoire Desnoulez dûment habilités à l'effet des présentes en leur qualité de co-gérants

Ci-après désigné(e) : « **Le Bénéficiaire** » ou « **Relais de la Lande** »

ET

La Commune de Ploemeur, dont le siège est sis 1 rue des écoles 56270 Ploëmeur, représenté par Madame Armelle Gegousse, première adjointe au Maire.

Ci-après désigné « **Le Propriétaire** » ou « **Ploemeur** » ou « **La Mairie** »

ET

La Société CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 17.475.000 euros, dont le siège social est sis au 141 avenue de Clichy, 75017 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro unique 501 639 587 0036, représentée par Madame Marianne Louradour, dûment habilitée à l'effet des présentes en sa qualité de Présidente

Ci-après désignée : « **CDC Biodiversité** »

Ci-après collectivement dénommées les **Parties** et individuellement une/la **Partie**.

Préambule

Nature 2050 est le premier programme d'application concrète de l'Accord de Paris sur le Climat (COP21) à l'ensemble des territoires naturels, agricoles et forestiers français. Il vise à restaurer la Biodiversité de ces territoires et à favoriser leur adaptation au changement climatique. Il s'inscrit dans le plan national d'action pour le changement climatique.

En effet, climat et biodiversité sont intimement liés. D'une part, dans l'hypothèse où l'humanité parviendrait à limiter entre 1,5 et 2° la hausse des températures, cette hausse aura des conséquences considérables sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, qui viendront s'ajouter aux autres causes d'érosion de la biodiversité. Il s'agit donc, à côté des actions de réduction des gaz à effet de serre, d'aider les territoires à s'adapter au changement désormais très probable. Il s'agit aussi d'agir sans tarder car ce changement va imposer en quelques décennies aux systèmes naturels une évolution qu'ils accomplissent habituellement en quelques millénaires. D'autre part, l'Accord de Paris sur le Climat (COP21) fixe l'objectif de réduire les émissions au niveau des capacités de la biosphère à les absorber. Or cette capacité d'absorption dépend beaucoup de l'état de la biodiversité.

Ainsi, agir dès à présent pour restaurer la biodiversité des systèmes agricoles, naturels et forestiers et favoriser leur adaptation au changement climatique est nécessaire pour maintenir ces systèmes en état de délivrer les services qu'ils rendent à l'humanité, dont l'absorption du CO₂, et pour réduire les risques naturels liés à ce changement.

Nature 2050 est conduit par CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts, et le Fonds Nature 2050, fonds de dotation créé en 2019 dédié à l'action du programme. Nature 2050 vise à soutenir des projets portés par des acteurs locaux dédiés à l'action pour la biodiversité et à l'adaptation des territoires aux changements climatiques. CDC Biodiversité et le Fonds Nature 2050 agiront jusqu'en 2050 pour soutenir, accompagner et suivre les projets et porteurs de projets locaux dans le cadre du

programme. Cette durée correspond au pas de temps nécessaire pour obtenir des résultats pérennes en matière écologique.

Le programme Nature 2050 est mis en œuvre en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, l'Office français de la Biodiversité (OFB), LPO France, la Fondation pour la Nature et l'Homme, France Nature Environnement, l'ADEME et les EcoMaires. Il bénéficie du soutien de personnalités scientifiques. Il est conduit en s'inscrivant dans des projets de territoires en partenariat avec les acteurs locaux. Le financement de Nature 2050 est proposé sur une base volontaire à des acteurs économiques qui souhaitent exprimer leur engagement environnemental, compte tenu des moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs.

Le présent contrat est passé entre le Bénéficiaire qui souhaite contribuer à cette action en s'inscrivant lui-même dans les objectifs de Nature 2050 et CDC Biodiversité. Le Bénéficiaire souhaite contribuer à la mise en œuvre du programme, et cela dans les conditions fixées par la présente convention.

CECI ETANT PRECISE :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les Conditions dans lesquelles **le Bénéficiaire** mettra en œuvre le projet au titre du programme Nature 2050 sur les surfaces (dont les plans figurent en Annexe 1) où il est locataire sous bail emphytéotique et les responsabilités associées de chacune des parties.

ARTICLE 2 – LE PROJET

Eléments contextuels :

La Mairie est propriétaire d'un ancien camping en secteur littoral, abandonné depuis des décennies. Entouré d'habitats d'intérêt communautaires, le site s'est dégradé au cours des années : accumulation de déchets, disparition progressive des landes par fermeture des milieux, prolifération d'espèces invasives, enrichissement des anciennes voiries.... La ville a souhaité restaurer ce patrimoine de grand potentiel écologique et paysager et cherché un partenaire capable de porter un tel projet. A l'issue d'une consultation nationale, un groupement constitué d'un restaurateur engagé et d'un maraîcher bio a proposé un projet solide eu égard aux compétences des porteurs. L'association Bretagne Vivante est rapidement venue apporter son expertise scientifique et une démarche originale d'économie circulaire appuyée sur des solutions fondées sur la nature a été élaborée qui vise à retrouver à moyen terme l'équilibre agronomique, écologique et économique qui est à l'origine de ces milieux aussi riches que sont les landes secondaires. Afin de garantir la pérennité du projet, la ville a souhaité en conserver la propriété, et sécuriser le long terme par deux dispositifs : bail emphytéotique et Obligation Réelle Environnementale.

Enjeux :

- **Biodiversité** : Les landes secondaires disparaissent du fait de l'enrichissement. Elles couvraient 1 million d'hectares du territoire breton au XIX^e siècle, et ne représentent plus que 14 000 ha de nos jours. La révolution rurale démarrée après-guerre s'est accompagnée d'un remembrement détruisant les haies afin de réunir les terres les plus riches en grandes parcelles mécanisables. Elle n'a laissé en lande qu'un mitage d'îlots isolés séparés par de vastes étendues aseptisées. Par ailleurs l'arrêt de l'entretien traditionnel de ces milieux, peu mécanisable, a provoqué leur évolution en friches arbustives incompatibles avec le maintien des bruyères ou autres prairies sèches⁷. Les espèces protégées qui se reproduisent dans les landes, comme l'engoulevent, les asphodèles ou les orchidées sont menacées par la disparition de ces habitats d'intérêt communautaire.
- **Climatiques** : L'évolution climatique impacte lourdement les landes, l'année 2022 en a été l'illustration. On sait également que les transports sont une source importante d'émission de CO₂, facteur prépondérant dans le réchauffement climatique, de même que la production des intrants agricoles (engrais, aliments importés, produits phytosanitaires...) fortement utilisés par les filières conventionnelles.
- **Socio-économiques** : La mondialisation, en spécialisant les productions dans des secteurs géographiques à faible coût de main d'œuvre, a exacerbé la concurrence, fait perdre les savoirs faire polyvalents qui existaient dans les territoires, et à la fois entraîné une

paupérisation d'une partie de la population, et un manque d'attractif pour des métiers devenus peu porteurs de perspective d'épanouissement personnel au regard des missions et des contraintes.

Dynamique partenariale :

- Partenaires financiers
 - Fondation du Patrimoine
 - Ville de Ploemeur
 - Lorient Agglomération
- Partenaires scientifiques
 - Bretagne vivante est un partenaire lié par convention tripartite à la ville et à la SCI pour nous accompagner au moins durant quatre premières années, à la mise en place du plan de gestion. Il est prévu de poursuivre ce partenariat sur le long terme. Nombreux contacts en cours pour compléter ces partenariats (Eaux et Rivières de Bretagne, LPO...). Agrocampus nous a aidés définir un équilibre dans la complémentarité entre maraîchage et gestion d'espace naturel.
- Partenaire académique
 - Le Conservatoire du Littoral a vocation à acquérir les terrains mitoyens du projet (10 ha), sur lesquels la ville exerce déjà des actions de lutte contre les invasives. Il est prévu d'étendre le plan de gestion dans un premier temps à cette unité foncière
- Partenaire opérationnel
 - La ville de Ploemeur et Lorient agglomération sont surtout des partenaires opérationnels, l'agglomération gérant actuellement les espaces classés Natura 2000 à proximité du site.
 - L'association d'insertion Optim'ism intervient dans les actions qui relèvent de sa compétence.

Objectifs du projet :

Objectif général du projet : Le projet « Relais de la lande » vise à ré-inventer l'équilibre économique qui permettra de restaurer la lande littorale en s'inspirant des traditions agro-environnementales fondées sur la nature qui les ont façonnés au cours des siècles.

Objectifs spécifiques du projet :

- **Biodiversité :** Le premier objectif consiste donc à s'appuyer sur la remise en place d'un équilibre agronomique d'évolution du sol afin de retrouver les conditions de restauration du système des landes littorales. En empêchant la fermeture du milieu et luttant contre les espèces invasives, on favorisera l'expansion des nombreuses espèces animales et végétales qui y sont inféodées (engouement d'Europe, asphodèles d'Arrondeau, Ophrys abeille...). La préservation d'un milieu en mosaïque stabilisera les espèces des fourrés (fauvette pitchou...) tout en permettant la lutte contre les invasives (seneçon en arbre, herbe de la pampa...) et envahissantes (sangliers...). En outre, Le projet prévoit la création d'une mare afin de contribuer à la restauration d'un réseau indispensable à la reproduction des amphibiens. A court terme, des actions sur les chiroptères sont également prévues (non intégrées à ce dossier).
- **Adaptation au changement climatique :** Le modèle expérimenté est basé sur un cycle en circuit fermé : la lande est fauchée et les produits de fauche exportés, ce qui permet à la fois une évolution du sol défavorable à la fermeture des milieux et constitue par ailleurs un apport organique local pour la production maraîchère. L'équilibre économique est trouvé par le restaurant qui permet une valorisation importante des légumes et le financement de la gestion de la lande. Le modèle fonctionne en quasi autonomie, réduisant transports et intrants. Sa reproductibilité pourrait permettre un impact significatif sur l'émission de CO₂ locale.
- **Apport pour le territoire :** Le projet vise à créer 7 emplois directs, dans un premier temps. La volonté des porteurs de projet est de sortir des schémas classiques de séparation des tâches, qui créent du manque d'attrait pour des métiers pénibles. Les emplois seront polyvalents : restaurant et maraîchage, afin de donner un sens et diversifier les fonctions et

les horaires. Par ailleurs, le projet s'appuie également sur une entreprise d'insertion, à la fois pour les travaux d'installation et d'entretien de la lande.

ARTICLE 3 – SURFACES CONCERNÉES

Les surfaces concernées sont évolutives. A la base, 5 ha sont couverts par l'ORE et le bail, mais 10 ha supplémentaires, en cours d'acquisition par le Conservatoire du Littoral ont vocation à intégrer le plan de gestion et font déjà l'objet de mesures de gestion ponctuelles par autorisation des propriétaires. A terme, une partie des 925 ha du site Natura 2000 mitoyen pourraient être intégrée.

La surface d'intervention du projet est de 5 hectares et est localisée en Annexe 2. La surface totale impactée par le projet est estimée à 30 hectares.

La commune de Ploemeur est propriétaire des surfaces concernées par l'ORE, et à ce titre, titulaire de la propriété régulière, incommutable, pleine et entière des surfaces objet des présentes à la date de signature. Le Propriétaire atteste qu'aucun droit de quelque nature que ce soit susceptible de remettre en cause les objectifs des présentes n'a été consenti à un tiers sur les surfaces. Il atteste également qu'aucune limitation administrative à la date de signature des présentes qui aurait les mêmes effets restrictifs n'affecte les surfaces.

Les Surfaces sont sous la gestion du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire et le Propriétaire ont signé un bail emphytéotique, en annexe de la convention (Annexe 4). En cas de changement de Gestionnaire des parcelles concernées par le projet dans le courant de la présente convention, le Propriétaire et le Fonds Nature 2050 s'engagent à signer un avenant à la convention et d'y associer tout nouveau Gestionnaire des parcelles.

ARTICLE 4 – TRAVAUX SUR LES SURFACES

Programme d'actions :

Le projet prévoit :

- La dépollution avec évacuation des macrodéchets accumulés sur le site,
- La dés-imperméabilisation des anciennes voiries du camping (macro déchets, gravats, pneus, végétation herbacée et pionnière...). Les couches de roulement enrobées et bicouche seront déposées et traitées selon les filières adaptées. Les fondations des voiries n'ayant pas vocation à rester seront extraites, et les matériaux réemployés sur site afin de limiter les transports, soit en sous couche de cheminements, soit en mouvements de terre paysagers. Un apport minimal de terre végétale est prévu afin de reconstituer un sol favorable à la renaturation des espaces destinés à la végétalisation.
- Le creusement et imperméabilisation (argile) de la mare, avec réemploi des matériaux en mise en forme de talus bocagers, mise en place des réseaux d'alimentation de la mare (récupération eaux de toiture)
- La restauration de la lande côtière : arrachage initial de pruneliers en formation mosaïque, éco pâturage hivernal. Broyages réguliers en compléments. Alternance de roulage et de fauchage avec exportation des fougères. Traction animale dès que possible.
- La lutte contre les espèces invasives : Baccharis (arrachage annuel et éco pâturage), ail triquétre (fauchages et arrachages pluriannuels), laurier palme (arrachage annuel), Herbe de la pampa (arrachage annuel et coupe des plumeaux en fin d'été). L'évacuation des EEE sera faire au maximum via traction animale afin de limiter l'impact sur la végétation environnante dans les sites sensibles
- La plantation de haies, arbres et arbustes essentiellement d'origine locale permettra d'accélérer la renaturation du site et sa connexion avec la trame verte du territoire.
- Le maintien des zones ouvertes en prairie : éco pâturage hivernal avec moutons noirs race bretonne. Permet l'élimination des repousses ligneuses (pruneliers), sans pression excessive sur les espèces herbacées. Retrait des animaux en période de floraison fructification (mars/septembre) afin de ne pas nuire à la flore printanière (Orchis, Asphodèles, Polygala...)
- Des essais de ré implantation de bruyères décimées par la canicule de 2022 : mise en place de planches d'essai (taille des brins morts pour apport de lumière au sol, voire, essais de semis...).

- L'aménagement du bâtiment 1 à vocation stockage matériel, (et refuge chiroptères) ;
- Le déploiement du plan de signalétique à vocation de sensibilisation du public aux enjeux de la lande

Les interventions sont mixtes, initialement réalisées par des entreprises équipées pour les gros travaux et les interventions sensibles (arrachage d'invasives à traction animale en habitat protégé). Elles sont complétées par des interventions en régie via l'acquisition de matériel de fauchage et d'exportation de la lande.

Le programme d'actions complet est à retrouver en annexe, qui définit ses grandes orientations dont les précisions seront apportées par les résultats des inventaires faune/flore réguliers.

Indicateurs de déploiement :

- Surface désimperméabilisée : XX m²
- Nombre d'arbres et arbustes plantés : XX
- Linéaire de haies planté : XX m²
- Surface d'EEE traitée : XX m²
- Surface de lande réouverte : XX m²
- Surface de terrain réaménagé pour la biodiversité : XX m²
- Nombre de mares créées/restaurées : 1

Calendrier de mise en œuvre :

Le début des travaux est prévu pour l'été 2024. Le calendrier détaillé du projet est à retrouver en annexe (Annexe 6).

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE ET DU PROPRIÉTAIRE

Le Bénéficiaire est responsable de la mise en œuvre du projet, du suivi des indicateurs et de la coordination des actions avec les parties prenantes du projet jusqu'en 2050.

5.1 Obligation en termes de réalisation des travaux et de pérennité de l'action

Le Propriétaire s'oblige :

- à transférer les obligations de la présente convention à tout nouveau gestionnaire des parcelles concernées par le projet en cas de changement de gestionnaire d'ici à 2050 ;
- à maintenir sur ces parcelles la vocation écologique jusqu'en 2050 conformément à la doctrine du programme Nature 2050 ;
- à ne mener aucune action et à ne consentir aucun droit à des tiers, de quelque nature que ce soit, qui irait à l'encontre des objectifs du projet ou susceptible de contrarier sa réalisation, sauf obligation légale contraire. Il tâche dans ce cas de prendre toute disposition pour en limiter les effets ;
- à informer le Fonds Nature 2050 de toute limitation au droit de propriété (servitudes d'utilité publique...) qui viendrait à être constituée postérieurement à la signature des Présentes, quels qu'en soient les effets, comme de toute limitation civile légale (servitude de passage en cas d'enclave, servitude d'aqueduc...) ;
- à faciliter l'accès aux Surfaces aux représentants et personnels de Fonds Nature 2050, aux partenaires du programme Nature 2050, ou toute personne mandatée par elle et sous sa responsabilité.

Le Bénéficiaire s'oblige :

- à réaliser les travaux sur les parcelles définies et localisées en Annexe 1 et 2, conformément à l'Article 4 ;
- à assurer la surveillance des Surfaces objet des présentes et à signaler dans les meilleurs délais au Fonds Nature 2050 tout risque ou dommage ;
- à transmettre au Fonds Nature 2050 des informations sincères sur l'avancement du programme
- à transmettre au Fonds Nature 2050 tous les justificatifs permettant d'expliquer tout retard prévisionnel d'exécution qui pourrait, d'une manière ou d'une autre, être préjudiciable au projet ;

- à faciliter l'accès aux Surfaces aux représentants et personnes aux partenaires du programme Nature 2050, ou toute personne responsable.

5.2 Obligation en termes de suivi

Le Bénéficiaire est responsable du suivi des indicateurs jusqu'en 2050.

Les indicateurs visent au suivi et évaluation des résultats de l'action au regard des objectifs poursuivis dans le cadre du programme Nature 2050 sur les enjeux biodiversité, climat, et plus largement sociaux, environnementaux, et économiques.

A la signature de la présente Convention, les indicateurs pressentis sont :

« Indicateurs Programme » :

Le programme Nature 2050 bénéficie d'un partenariat avec Genesis, société spécialisée dans l'évaluation de l'état de santé des sols. Via ce partenariat, les équipes de Genesis réaliseront des prélèvements sur les parcelles du projet afin d'évaluer l'état de santé des sols via notamment 4 indices : Biodiversité, Climat, Eau, Fertilité. Les équipes de Genesis réaliseront également le suivi de l'abondance en Azote 15 dans les végétaux.

Les campagnes de prélèvements seront réalisées selon le pas de temps pré-défini avec Genesis et partagé avec le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire aura accès à une plateforme en ligne gérée par Genesis lui permettant de visualiser les résultats des analyses pour son Projet.

Les coûts de prélèvements et d'analyse des « Indicateurs Programme » sont pris en charge par CDC Biodiversité.

- Suivi photographique : tel que défini par le protocole Nature 2050. Le Bénéficiaire déterminera avec les équipes de CDC Biodiversité le nombre de points de vue qui seront utilisés pour le suivi photographique ainsi que leur géolocalisation et la fréquence de prises de vues.
- « Indicateurs Projet »
 - Biodiversité :
 - Suivi des Oiseaux Nicheurs Communs de Bretagne (Protocole ONCB)
 - Suivis des amphibiens et reptiles (Protocole élaboré par le groupe RNF)
Une adaptation de la gestion pourra être faite selon les résultats des inventaires et les préconisations du comité de suivi du projet
 - Climat :

Propositions :

- Recensement des événements de canicule/sécheresse et survie des écosystèmes (notamment des bruyères)
- Suivis météorologiques (mise en place de station météo ou appui sur des stations météos déjà présentes sur le territoire)
- Apport pour le territoire
 - Suivi des articles de presse, des événements, des chantiers participatifs, etc (protocole « Sensibilisation – Rayonnement » proposé par CDC Biodiversité)
 - Revenus complémentaires apportés par l'exploitation maraîchère ?

Ces indicateurs seront validés, précisés et/ou modifiés par les deux Parties dans un délai de 6 mois après signature de la présente Convention (Annexe 7).

Le Bénéficiaire s'engage à compléter et à transmettre à CDC Biodiversité les "Fiches Indicateurs" sur le modèle fourni par Nature 2050 dans un délai de 6 mois après signature de la présente Convention.

5.3 Obligations en termes d'accès au site

Le Bénéficiaire atteste de l'accord du Propriétaire pour mettre à disposition les Surfaces concernées à CDC Biodiversité ou toute personne ou organisation mandatée par eux pour toute étude relative

aux changements climatiques et à l'adaptation des territoires et à mettre en place les protocoles de suivi spécifiques au programme Nature 2050.

5.4 Obligations en termes de reporting et de communication

Le Bénéficiaire participera au reporting annuel global jusqu'en 2050 dont il devra transmettre les éléments avant le 15 février de chaque année. Le reporting comprendra des photos actualisées du Projet et une évaluation des résultats de l'action au regard des objectifs poursuivis dans le cadre du programme Nature 2050 sur les enjeux biodiversité, climat, et plus largement sociaux, environnementaux, et économiques, sur la base d'indicateurs définis avec CDC Biodiversité et décrits dans le paragraphe 5.2.

Le temps de la durée des travaux, le Bénéficiaire devra partager régulièrement sur demande de CDC Biodiversité l'avancée des différentes actions du Projet, en plus du reporting global annuel.

Le Bénéficiaire fournira des éléments de valorisation du projet pour la communication dans le cadre du programme Nature 2050 (site internet, newsletter, rapport annuel...).

Le Bénéficiaire s'engage à se rendre disponible pour une intervention d'une journée par an entre 2025 et 2028 pour la présentation du projet à l'occasion de divers événements de promotion de Nature 2050.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser une visite du site sur la période entre 2025 et 2028 pour les participants et partenaires invités au titre de leur contribution au programme Nature 2050.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE CDC BIODIVERSITE

6.1 Mise en œuvre du programme Nature 2050

CDC Biodiversité s'engage à financer le projet tel que convenu dans l'Article 2 et à citer l'action du Bénéficiaire du projet dans les outils de communication du programme Nature 2050.

6.2 Aspects financiers

6.2.1 Contribution du programme Nature 2050

La contribution de Nature 2050 s'élève à 100 000 euros TTC.

Les versements de la contribution Nature 2050 seront réalisés comme suit :

- Premier versement à hauteur de 50% de la contribution Nature 2050, soit 50 000 € TTC, à la signature de la présente convention.
- Deuxième versement à hauteur de 25% de la contribution Nature 2050, soit 25 000 € TTC, au plus tard le 31/12/2025
- Versement du solde de la contribution Nature 2050, soit 25 000 € TTC, sous remise par le Bénéficiaire des justificatifs de réalisation de l'ensemble de l'opération :
 - Le plan de financement définitif mentionnant les éventuels co-financeurs
 - La preuve de la réception des co-financements
 - L'ensemble des factures liées à l'opération
 - Les indicateurs de déploiement actualisés
 - Des photos de l'achèvement des travaux
 - La date de fin des travaux

Pour chaque versement, un appel de fonds signé devra être envoyé à CDC Biodiversité.

Coordonnées bancaires :

Les versements seront à faire sur le compte en banque suivant :

Ajouter les coordonnées bancaires du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à notifier CDC Biodiversité de tout changement de coordonnées bancaires et lui fournir les nouvelles le cas échéant.

6.2.2 Plan de financement

Le budget total du projet est d'environ 230 000 euros, décomposé comme suit :

- La contribution de Nature 2050 pour 100 000 euros ,
- La contribution de 1 partenaires de 60 000 euros
- Le reste de 70 000 euros en fonds propres.

Le plan de financement détaillé est à retrouver en Annexe 8.

CDC Biodiversité prend à sa charge une partie du suivi des indicateurs programme ainsi que le temps passé par l'équipe du programme Nature 2050 sur le suivi du projet et la coordination avec le Bénéficiaire jusqu'en 2050.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Le Bénéficiaire affichera le soutien financier du Projet par CDC Biodiversité, dans le cadre du programme Nature 2050.

CDC Biodiversité est autorisé à afficher le fait qu'il soutient le Projet dans le cadre du programme Nature 2050.

Au titre de leur communication les Parties s'autorisent, à afficher et à reproduire et à utiliser le nom / logotype / marque de l'autre Partie tel(le) que reproduit en Annexe 9 sur les supports de communication.

Le matériel de communication (logotype) sera remis en format haute définition à chacune des Parties pour les aider dans leur communication interne et externe.

Plus généralement, à l'occasion des manifestations de relations publiques, des contacts avec la presse, des interviews etc., les Parties s'engagent mutuellement à ne pas porter atteinte à l'image et la renommée de l'autre partie ou à l'un de ses partenaires et à en faire mention de manière valorisante et exacte dans leurs déclarations écrites et orales.

En outre, le Bénéficiaire :

- Permet à CDC Biodiversité de réaliser des photos et films à des fins de communication sur les Surfaces, avant, pendant et après les travaux selon les règles convenues et communiquées à l'avance et validées par lui (horaire, période, ...) ;
- S'engage à accepter d'être filmé pour témoigner sur le Projet selon les règles convenues et communiquées à l'avance (horaire, période, ...) ;
- Permet à CDC Biodiversité de communiquer sur ce soutien, à partir de tout support jugé utile (site Internet, prospectus, etc.) en mentionnant éventuellement son nom et la localisation des Surfaces dont le versement de l'aide financière aura permis la restauration.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa signature pour s'achever au 31 décembre 2050.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis à vis de l'autre Partie de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une de ses obligations au titre de la convention qui seraient dus à un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil. En cas de force majeure, chaque Partie renonce à réclamer tous dommages et intérêts à l'autre Partie. Le cas de force majeure ne s'applique pas aux événements couverts par les assurances, mentionnés à l'Article 13.

Chaque Partie devra notifier immédiatement à l'autre Partie l'existence du cas de force majeure, son évaluation au mieux de la nature et de la durée du cas de force majeure et les mesures qu'elle prend ou prévoit de prendre pour remédier à cette situation ou en réduire les conséquences.

Pendant toute la durée du cas de force majeure, la Partie concernée fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rétablir la situation ou en réduire les effets.

Le cas de force majeure suspend les obligations de la Partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Si l'exécution de la convention est实质iellement empêchée ou retardée pendant une période consécutive excédant quinze (15) jours par suite d'un événement de force majeure, les Parties tentent de mettre en place une solution mutuellement satisfaisante.

A défaut de trouver une telle solution dans un délai de soixante (60) jours à compter de la survenance de l'événement de force majeure, l'une ou l'autre des Parties peut résoudre ou résilier la convention de plein droit et sans formalité judiciaire par notification écrite adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Si le Bénéficiaire ne satisfait pas à ses obligations dans les conditions prévues à l'article 5, CDC Biodiversité peut, après une mise en demeure et un préavis de deux mois notifié par courrier recommandé avec avis de réception, résilier la présente convention.

Le Bénéficiaire reversera à CDC Biodiversité tout ou partie du montant de la participation financière correspondant aux travaux qui n'auraient pas été réalisés par lui. Ce montant sera indiqué et justifié dans le courrier de mise en demeure et accepté d'un commun accord entre les parties.

Il est entendu qu'en tout état de cause, la résiliation de la Convention et le remboursement de tout ou partie de la contribution financière ne fera pas obstacle à la possibilité pour CDC Biodiversité d'exercer une action en dommages et intérêts pour l'indemniser du préjudice subi.

ARTICLE 11 - MUTATION DES PARCELLES

Le Propriétaire et le Bénéficiaire s'obligent à informer CDC Biodiversité de tout projet de transfert de propriété à un tiers, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des Surfaces objet des Présentes.

ARTICLE 12 - LITIGES

La Convention est régie par la loi française.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

Le Bénéficiaire et CDC Biodiversité déclarent avoir souscrit chacun une assurance en responsabilité civile couvrant l'exécution des Présentes. Ils s'engagent à présenter une attestation valide à la première demande de l'autre partie.

En particulier, le Bénéficiaire fait son affaire des risques (tempête, incendie, ...) de façon à pouvoir en cas de sinistre recommencer l'opération.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quel qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

14.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

14.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

14.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae* ; en conséquence, aucune des Parties ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

14.5 Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête de la Convention.

POUR LE BENEFICIAIRE

Fait à
En trois exemplaires

POUR CDC BIODIVERSITE

Marianne Louradour
Directrice Générale

POSTE AU SEIN DE L'ORGANISME

POUR LE PROPRIETAIRE

POSTE AU SEIN DE L'ORGANISME

ANNEXES TYPES :

A compléter avec les versions les plus récentes par le porteur de projet. Possibilité d'ajout de tout document en annexe semblant pertinent.

Les annexes doivent *a minima* comprendre les éléments suivants :

Annexe 1 :plan des surfaces

Annexe 2 :plan de situation

Annexe 3 : description du site

Annexe 4 : bail emphytéotique administratif

Annexe 5 : programme d'actions

Annexe 7 : indicateurs de suivi

Annexe 8 : plan de financement

Annexe 9 : logos

Annexe 10 : ORE



Annexe 4 : Descriptif des travaux et calendrier

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20241008-DB20241015-DE

1. Contexte

Bretagne Vivante, la ville de Ploemeur et la SCI Relais de la Lande (détenue par Ms Desnoulez et Piard) ont convenu de mettre en place un suivi écologique basé sur des inventaires réguliers et une adaptation du plan de gestion des parcelles objet d'un bail emphytéotique et d'une ORE sur une période de 3 ans.

La gouvernance du projet s'appuie sur un comité d'élaboration et de suivi, constitué de Bretagne Vivante, la Ville, et les porteurs de projet, permettant une adaptation fine du plan de gestion en fonction des inventaires faits par Bretagne vivante.

Le projet vise à restaurer les Habitats d'Intérêt Communautaire ouverts répertoriés et permettre ainsi l'installation d'espèces mythiques comme l'engoulevent d'Europe ou l'Asphodèle d'Arrondeau....

2. Principes du suivi (voir note Bretagne vivante)

L'expertise est basée sur les protocoles nationaux d'inventaires reconnus par les différents organismes (INPN, Conservatoire Botanique de Brest...), comme le protocole ONCB (ONCB : Oiseaux Nicheurs Communs de Bretagne) pour les oiseaux, le protocole du groupe RNF (réserves nationales France) pour les amphibiens et les reptiles et réalisée par les experts de l'association. La démarche débute par un inventaire multi espèces initial, réalisé au printemps 2024, partiellement de nuit (engoulevent...) donnant lieu à un rapport initial comportant des préconisations de gestion. Elle se complète par des inventaires annuels (sauf pour les lichens, inventaires bisannuels) et une adaptation des protocoles de gestion en fonction des préconisations faites par le comité de suivi, instance s'appuyant sur l'expertise scientifique de Bretagne Vivante.

3. Principes du plan de gestion

Le plan de gestion initial, qui sera validé à l'issue de l'inventaire initial, comporte :

- La lutte contre les espèces invasives : Baccharis (arrachage annuel et éco pâturage), ail triquétre (fauchages et arrachages pluriannuels), laurier palme (arrachage annuel), Herbe de la pampa (arrachage annuel et coupe des plumeaux en fin d'été). Utilisation maximale de la traction animale afin de limiter l'impact sur la végétation environnante dans les sites sensibles
- La restauration de la lande côtière : arrachage initial de pruneliers en formation mosaïque, éco pâturage hivernal. Broyages réguliers en compléments. Alternance de roulage et de fauchage avec exportation des fougères. Traction animale dès que possible.
- Le maintien des zones ouvertes en prairie : éco pâturage hivernal avec moutons noirs race bretonne. Permet l'élimination des repousses ligneuses (pruneliers), sans pression excessive sur les espèces herbacées. Retrait des animaux en période de floraison fructification (mars/septembre) afin de ne pas nuire à la flore printanière (Orchis, Asphodèles, Polygala...)
- Des essais de ré implantation de bruyères décimées par la canicule de 2022 : mise en place de planches d'essai (taille des brins morts pour apport de lumière au sol, voire, essais de semis...)

4. Plan des travaux initiaux

Dès l'été 2024, en parallèle des travaux d'aménagement du bâtiment 2 en restaurant, les premières actions sur l'espace naturel seront engagées :

- Premières dépollutions et désimperméabilisation des anciennes voiries : à l'issue de la période de nidification, l'emprise des anciennes voiries sera débarrassée de ses encombrements (macrodéchets, gravats, pneus, végétation herbacée et pionnière...) et les couches de roulement enrobées et bicouche déposées et traités selon les filières adaptées. Les fondations des voiries n'ayant pas vocation à rester seront extraites, et les matériaux réemployés sur site afin de limiter les transports, soit en sous couche de cheminements, soit en mouvements de terre paysagers. Un apport minimal de terre végétale est prévu afin de reconstituer un sol favorable à la renaturation des espaces destinés à la végétalisation.
- Creusement et imperméabilisation (argile) de la mare, réemploi des matériaux en mise en forme de talus bocagers, mise en place des réseaux d'alimentation de la mare (récupération eaux de toiture)

- Les secteurs destinés à la plantation seront également préparés pour plantation pour arbres tige, apports limités sur secteurs à vocation naturelle ou de boisement...)
- Une première intervention de débroussaillage en lutte contre la fermeture des secteurs de prairie mésophile sera réalisée sur les emprises sans ambiguïté (pruneliers en cours d'installation) et exportation des produits de fauche, mise en compost.
- Premières interventions de lutte contre les invasives (repérage fin, coupes et arrachages)
- Premières acquisitions de matériel et productions légumières

Automne/Hiver 2024 :

- Réunion du comité de pilotage afin d'analyser les premiers résultats d'inventaires et définir les orientations fines (compléments de débroussaillage ? définition de futures réserves, validation des projets de cheminements, des secteurs en éco pâturage...)
- Installation de l'éco pâturage saisonnier : clôtures, abri (sans doute abri provisoire selon évolution autorisation d'urbanisme bâtiment 1)
- Poursuite dépollution après chute des feuilles permettant une localisation accrue
- Plantations des haies, arbres tiges et jeunes plants

Printemps 2025

- Intervention de lutte contre espèces invasives selon plusieurs actions à préciser par le comité de suivi (fauchage ail triquétre, arrachage mécanisé ou traction animale du baccharis...)
- Fin acquisition matériel, selon évolution autorisations d'urbanisme bâtiment 1 (sécurisation stockage matériel et animaux)

En parallèle : aménagement du bâtiment 1 à vocation stockage matériel, animaux, repos du personnel (et refuge chiroptères) ; et déploiement du plan de signalétique à vocation de sensibilisation du public aux enjeux de la lande

Autres années : poursuite lutte contre invasives et fauchages/exportation, en fonction des orientations du comité de suivi, poursuite dépollution

Annexe 5 : Budget prévisionnel et plan de financement

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20241008-DB20241015-DE

PROJET

Annexe 6 : Suivi et indicateurs projet

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20241008-DB20241015-DE

Catégorie	Indicateur	Intérêt	Opérateur	Péodicité
Biodiversité	Suivi des oiseaux nicheurs communs de Bretagne			
	Suivi des amphibiens et reptiles			
	Indicateur 3			
Climat	Indicateur 1			
	Indicateur 2			
Apport pour le territoire	Rayonnement et sensibilisation	Rayonnement du projet sur le territoire		Annuelle jusqu'en 2050
	Indicateur 2			Annuelle jusqu'en 2050

Les « Fiches indicateurs » détaillées seront complétées dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente Convention.



Annexe 7 : Courrier du propriétaire (quand applicable)

Annexe 8 : Outils de communication

Logo de CDC Biodiversité :



Logo du Programme Nature 2050



Logo de Relai de la Lande :



Logo de la commune de Ploëmeur :

